CONTRAT PRELEVEMENT MENSUEL AUTOMATIQUE (PMA)

Article 1 – Tarifs et modalités

Vous avez choisi de régler votre abonnement à Blanche par prélèvements mensuels.
Le contrat d'abonnement est à durée indéterminée.
L'abonnement est payable par prélèvement bancaire, mensuellement au début de chaque mois.
L'abonné s'engage à souscrire un abonnement pour une durée initiale d'un an ferme.
A l'issue de cette période d'un an, l'abonnement est reconduit tacitement pour une durée indéterminée sauf en cas de résiliation de l'abonné prévue à l'article 2.
Le prix indiqué dans ce contrat correspond au tarif pratiqué, TVA incluse, par le club au moment de l'inscription.
Les dates d'échéance étant fixées au 1er du mois suivant l'inscription, le prorata de cotisation allant du jour de votre inscription au 1er du mois suivant sera payable comptant au jour de votre inscription.
Par ailleurs, un chèque de dépôt de garantie correspond à 12 mois d'abonnement vous sera réclamé à l'inscription. Ce chèque ne pourra être encaissé que pour couvrir les dettes de l'abonné suite à des incidents de paiement. Il vous sera restitué ou détruit à votre demande à la fin de votre abonnement, une fois l'acquittement intégral des sommes redevables par l'abonné.
Toutefois, conformément au code de la consommation, vous disposez d'un délai de 15 jours de rétractation sur cette offre.

Article 2 – Résiliation de votre abonnement

Votre abonnement peut être résilié à tout moment, après la période minimale d'un an, moyennant le respect d'un préavis d'une durée de deux mois.
Le préavis commence à courir au lendemain de la réception du courrier recommandé AR de résiliation et il prend effet au plus tôt lors du prochain prélèvement bancaire.

Article 3 – Modifications des tarifs

Blanche se réserve le droit de modifier ses tarifs de cotisation ainsi que ses frais de dossier.
Toute modification de tarifs et/ou de frais vous sera communiquée par courrier au minimum deux mois avant leur prise d'effet.
Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'éxecution à l'exception des douze premiers mois.
En cas de modifications des tarifs, aucune modification ne sera appliquée pendant les douze premiers mois, les nouveaux tarifs ne seront applicables qu'à partir du 13e mois d'abonnement.

Article 4 – Modifications et impayés

Merci de nous prévenir en cas de changement de vos coordonnées personnelles.
En cas de changement de coordonnées bancaires, prévenez-nous et nous vous ferons parvenir un nouveau formulaire d'autorisation de prélèvement à retourner complété et signé, accompagné d'un RIB.
Attention ! Un délai d'un mois est nécessaire avant que les prélèvements ne soient effectués sur votre nouveau compte.
Prévoyez donc un premier prélèvement sur votre ancien compte avant de le clôturer définitivement.
En cas d'impayé, les frais supportés par Blanche vous seront refacturés.

Le prélèvement mensuel n'est qu'une facilité de paiement, il ne modifie pas les engagements et droits dont vous avez pris connaissance dans le Règlement Intérieur de Blanche.

Notamment, en cas d'interruption de votre abonnement après accord de la Direction dans les conditions définies au Règlement Intérieur, l'abonnement pourra être suspendu et les prélèvements seront modifiés au tarif spécifique suspension.
Si cette suspension intervient pendant la période d'engagement ferme, alors la durée d'engagement restant à couvrir est prolongée d'autant.

Frais impayés : 6,00 EUR TTC
Tarif suspension : 5,00 EUR TTC

Article 5 – Obligation d'information sur le dispositif BLOCTEL (Art L 223-2)

« Lorsqu'un professionnel est amené à recueillir auprès d'un consommateur des données téléphoniques, il l'informe de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Lorsque ce recueil d'information se fait à l'occasion de la conclusion d'un contrat, le contrat mentionne, de manière claire et compréhensible, l'existence de ce droit pour le consommateur. »

Vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique dénommée BLOCTEL et gérée par la société OPPOSOTEL en vertu d'une délégation de service public

Article 6 – Litiges ou réclamations

En cas de litige ou réclamation, après avoir contacté la direction du club, et à défaut de réponse mutuellement satisfaisante, vous pouvez, dans un délai raisonnable, saisir le Médiateur : Médiation de la consommation AME, 11 Place Dauphine, 75001 Paris, www.mediationconso-ame.com

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Présentation

WHITE KEN exploite un club de sport sous la dénomination « Blanche » (ci-après « Blanche ») situé au 21, rue Blanche 75009 Paris.

Article 2 – Accès à Blanche

Article 2.1 – Jours et horaires d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture de Blanche sont indiqués par voie d'affichage dans l'enceinte du club. Ils peuvent faire l'objet de modifications.

Blanche se réserve le droit de fermer son établissement pour une durée maximale d'une semaine par an afin de réaliser des travaux de maintenance sans modification de la validité de l'abonnement.

Article 2.2 – Demande d'admission

Blanche est un club de sport privé dont le nombre d'abonnés est limité afin de maintenir un service de haute qualité. Le nombre maximum d'abonnés dépendra du mode et du type de fréquentation. Dans ces conditions, il est expressément convenu que la Direction de Blanche reste entièrement libre de fixer le nombre maximum d'abonnés.

L'accès à Blanche est interdit aux mineurs de moins de seize (16) ans.

Il est expressément convenu que chaque demande d'admission pour une « carte société » doit être effectuée par une personne habilitée à représenter cette société.

Toute candidature est soumise à l'approbation préalable de Blanche, étant entendu que seuls les dossiers d'admission complets seront étudiés.

Article 2.3 – Décision d'admission

Les membres de Blanche sont sélectionnés suivant des critères rigoureux afin de maintenir, au sein du club, une fréquentation de qualité. Dans ces conditions, la Direction de Blanche accorde une extrême attention à chaque dossier de candidature qui lui est soumis et peut être amenée à faire précéder l'admission d'un entretien.

Compte-tenu du temps nécessaire à l'étude des dossiers de candidature et du nombre restreint d'abonnés, la procédure d'admission peut prendre plusieurs semaines.

Dans l'hypothèse où le nombre maximum d'abonnés serait déjà atteint mais que la demande d'admission à Blanche serait retenue par la Direction du club, le ou les candidat(s) concerné(s) sera/seront inscrit(s) sur une liste d'attente.

En cas de refus d'inscription à Blanche, le dossier d'inscription sera retourné au candidat concerné. En revanche, toute décision d'admission sera suivie de la signature d'un contrat d'abonnement entre Blanche et le nouvel abonné.

Article 2.4 – *Intuitu personae*

Chaque contrat d'abonnement conclu entre Blanche et l'un de ses membres est conclu à titre *intuitu personae*. En conséquence, il est expressément convenu que l'abonné ne peut céder ou transférer à un quelconque tiers, à titre onéreux ou gratuit, l'abonnement souscrit auprès de Blanche ainsi que sa carte de membre.

Article 3 – Conditions d'abonnement

Article 3.1 – Activités proposées

Blanche propose à ses abonnés, aux jours et horaires d'ouverture du club tels que définis à l'article 2.1 ci-dessus, de pratiquer à volonté une activité de remise en forme caractérisée par la mise à disposition d'appareils *ad hoc* et d'assister à des cours collectifs animés par des conseillers sportifs.

D'autres activités sportives ou de détente, éventuellement soumises à l'acquittement d'un supplément de prix, pourront également être proposées aux membres de Blanche, à titre accessoire.

Article 3.2 – Sécurité et vidéosurveillance

Afin de préserver la sécurité de chacun des membres du club, Blanche s'est doté d'un système de vidéosurveillance (intérieur et extérieur, hors vestiaires) fonctionnant sept jour sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Il est expressément convenu que la Direction de Blanche pourra augmenter le nombre de caméras de vidéosurveillance (intérieur et extérieur, hors vestiaires) sans en informer préalablement les membres du club.

Chacun des abonnés de Blanche s'engage à prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité de ses effets personnels, notamment en ne les laissant jamais sans surveillance.

En outre, Blanche indique que les objets de valeurs et liquidités ne doivent pas être laissés dans les casiers personnels mais à l'accueil du club où un coffre spécifique est prévu à cet effet.

Blanche ne saurait en aucun cas être tenue responsable de toute perte ou vol d'effets personnels d'un abonné dû(e) à une négligence de la part de ce dernier et de la non remise de ses objets de valeur à l'accueil du club.

Article 3.3 – Assurance

Sous réserve du parfait respect des dispositions du présent Règlement Intérieur, chacun des abonnés de Blanche bénéficie du contrat d'assurance responsabilité civile couvrant l'activité du club.

Article 4 – Engagements des abonnés

Article 4.1 – Fourniture d'un certificat médical

L'abonné s'engage à fournir à la Direction de Blanche, dans un délai de huit (8) jours à compter de la prise d'effet de son abonnement ou du renouvellement de son abonnement au club, un certificat médical de moins de quinze (15) jours attestant de son aptitude à pratiquer les activités sportives proposées au sein du club.

A défaut, l'abonné déclare lors de la conclusion du Contrat que son état de santé lui permet de pratiquer les activités sportives proposées par le club et qu'il ne souffre d'aucune maladie cardiaque, respiratoire et/ou d'aucune pathologie, blessure ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer les activités et services objets du Contrat.

En toute hypothèse, l'abonné s'engage à tenir informée la Direction de Blanche de tout changement de son état de santé pouvant affecter son abonnement au club.

L'abonné s'engage par ailleurs à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes de Blanche en ce sens.

En cas de non-respect du présent article 4.1, la responsabilité de Blanche ne pourra en aucun cas être engagée et la Direction de Blanche se réservera par ailleurs la possibilité de résilier l'abonnement à tout moment dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessous.

Article 4.2 – Présentation de la carte de membre de Blanche

Lors de leur inscription à Blanche, les abonnés se voient remettre une carte de membre strictement personnelle qui leur sera nécessaire pour accéder au club.

L'abonné s'engage expressément à ne pas prêter ou céder, à un quelconque tiers, sa carte de membre de Blanche.

En cas de perte ou de vol de ladite carte de membre, l'abonné en informera Blanche sans délai et son remplacement sera facturé au prix en vigueur.

Article 4.3 – Respect du Règlement Intérieur | Règles de bonne conduite

En paraphant le présent Règlement Intérieur, l'abonné déclare avoir été parfaitement informé des dispositions du présent Règlement Intérieur, en accepter les termes et s'engage à les respecter.

Le présent Règlement Intérieur pourra, à tout moment, faire l'objet d'une quelconque modification par Blanche, modification qui sera en tout état de cause portée à la connaissance de l'abonné par voie d'affichage dans l'enceinte du club.

Sont également considérées comme faisant partie intégrante du Règlement Intérieur, toutes les consignes spécifiques affichées dans le club (règlement piscine, notice d'utilisation de machines présentant un danger particulier, respect des zones sanitaires, …).

En outre, l'abonné s'engage à respecter toutes les règles de bonne conduite préconisées par Blanche. A cet égard, l'abonné s'interdit notamment (i) d'adopter une attitude agressive, indécente ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs, (ii) d'utiliser et/ou de faire circuler, au sein de Blanche, des produits dopants, (iii) de dénigrer Blanche, ses dirigeants, salariés ou partenaires et (iv) d'exercer des activités rémunérées dans le club, notamment par la dispense de cours particuliers.

Article 4.4 – Hygiène et sécurité

Les membres de Blanche s'engagent à prendre toutes précautions nécessaires pour leur santé, sécurité et hygiène au sein du club et à respecter les consignes de Blanche en ce sens.

Les membres de Blanche s'engagent notamment à respecter, en toute circonstance et à tout moment, les règles d'hygiène et de sécurité qui leur sont indiquées par voie d'affichage, sur tout document commercial et/ou par le personnel ou la Direction de Blanche.

Les membres de Blanche sont notamment tenus de respecter les règles suivantes :

- l'interdiction de fumer à l'intérieur de Blanche, de se restaurer en dehors des espaces prévus à cet effet,
- interdiction d'introduire des animaux ou des boissons alcoolisées dans l'enceinte du club ;
- le port de vêtements et de chaussures de sport spécifiques et exclusifs de toute autre utilisation ;
- l'emploi d'une serviette sur les appareils et l'utilisation de tapis de sol ;
- l'obligation de prendre une douche avant de se baigner dans la piscine ;
- la libération, en fin de séance, de tout casier journalier, Blanche se réservant la possibilité d'ouvrir tout casier non libéré dans les délais convenus. Plus spécifiquement, Blanche se réserve la possibilité d'ouvrir tous les casiers, ainsi que ceux proposés en location annuelle, afin d'en assurer l'entretien, la maintenance – mais également pour des raisons de sécurité ou de vol
- l'interdiction d'inscription si le membre a déjà été exclu d'un autre club du groupe
- ces obligations valent pour le membre mais également ses invités

Le non-respect de ces règles pourra entrainer la résiliation pour faute de l'abonnement.

Article 5 – Modalités de résiliation de l'abonnement

Article 5.1 – Résiliation ou interruption pour raisons médicales

L'abonnement à Blanche peut être résilié lorsque, pour des raisons de santé majeures (décès, invalidité), l'abonné est dans l'impossibilité définitive de pouvoir bénéficier des prestations de Blanche.

Dans ce cas, les modalités de remboursement sont les mêmes que celles prévues à l'article 5.3.

L'interruption de l'abonnement n'est possible que pour des raisons de santé majeures (accident, hospitalisation) qui a empêché l'abonné, pendant une période d'au minimum trois (3) mois, de bénéficier des prestations du club.

Toute demande ne sera prise en compte que sur présentation d'un certificat médical et/ou d'une attestation d'hospitalisation et ce avant le début de l'arrêt. Toute demande sera soumise à l'appréciation de la Direction.

Dans ce cas, l'abonnement sera prorogé d'une durée correspondant aux deux tiers de la durée d'invalidité. En cas d'abonnement par Prélèvements Mensuels Automatisés (PMA), en cas d'interruption de votre abonnement après accord de la Direction dans les conditions définies au Règlement Intérieur, l'abonnement pourra être suspendu et les prélèvements seront modifiés au tarif spécifique suspension.

Article 5.2 – Résiliation pour motifs personnels

L'abonnement peut être résilié à tout moment en cas de licenciement, déménagement ou mutation professionnelle à plus de 30 kilomètres du club, sous réserve d'informer au préalable la direction de la demande et de lui présenter les justificatifs afférents à la demande.

Dans cette hypothèse, la résiliation prendra effet à compter de la réception de l'intégralité des justificatifs permettant d'attester du motif légitime invoqué.

Par ailleurs, l'abonnement peut être résilié à tout moment après la durée initiale d'un an, moyennant le respect d'un préavis d'une durée de deux mois à compter de la réception d'une lettre recommandée adressée au club sollicitant la résiliation du Contrat.

Article 5.3 – Résiliation pour faute

En cas de non paiement des sommes dues par l'abonné, Blanche pourra résilier le contrat d'abonnement de plein droit et sans formalité quinze (15) jours après réception par l'abonné d'une mise en demeure écrite adressée en lettre simple ou par courrier électronique et indiquant l'intention de faire jouer la présente clause, restée sans effet.

De même, Blanche se réserve la faculté de résilier le contrat d'abonnement, de plein droit et sans formalité, pour non respect de l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur, quinze (15) jours après réception par l'abonné d'une mise en demeure écrite adressée en lettre simple ou par courrier électronique et indiquant l'intention de faire jouer la présente clause, restée sans effet.

En cas de résiliation du contrat d'abonnement pour faute de l'abonné, ce dernier devra restituer – sans délai à Blanche – sa carte de membre. En outre, l'abonné sera inscrit sur un fichier contentieux intitulé « Incidents » et établi par Blanche dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Article 5.4 – Modalités de remboursement en cas de résiliation

En cas de résiliation de l'abonnement, la Direction rembourse la cotisation annuelle au *prorata temporis* de l'année en cours. En cas d'abonnement par Prélèvements Mensuels Automatisés (PMA), la Direction rembourse la cotisation au *prorata temporis* du mois en cours.

En cas de résiliation pour faute, la Direction pourra déduire du remboursement du prorata, le montant d'éventuels préjudices subis.

Plus particulièrement, en cas de non paiement des sommes dues par l'abonné ou en cas d'infractions graves, la résiliation n'entraînera aucun remboursement mais au contraire l'abonné restera tenu du paiement des sommes contractuellement dues jusqu'à l'échéance de l'abonnement.

Article 6 – Responsabilité

Les installations, le matériel et le linge mis à la disposition des abonnés sont la propriété exclusive de Blanche.

Il est expressément convenu que toute dégradation de ces installations, matérielles et linge sera à la charge de la personne responsable de ladite dégradation.

Article 7 – Obligation d'information sur le dispositif BLOCTEL (Art L 223-2)

« Lorsqu'un professionnel est amené à recueillir auprès d'un consommateur des données téléphoniques, il l'informe de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Lorsque ce recueil d'information se fait à l'occasion de la conclusion d'un contrat, le contrat mentionne, de manière claire et compréhensible, l'existence de ce droit pour le consommateur. »

Vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique dénommée BLOCTEL et gérée par la société OPPOSOTEL en vertu d'une délégation de service public

Article 8 – Litiges ou réclamations

En cas de litige ou réclamation, après avoir contacté la direction du club, et à défaut de réponse mutuellement satisfaisante, vous pouvez, dans un délai raisonnable, saisir le Médiateur : Médiation de la consommation AME, 11 Place Dauphine, 75001 Paris, www.mediationconso-ame.com

Article 9 – Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et libertés », les membres de Blanche disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel en adressant un courrier postal à l'adresse suivante : WHITE KEN – 21, rue Blanche, 75009 Paris (France).